

Report

Ecole spéciale de garçons de Meymans
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Allocation attachée à la possession du brevet complet

Total pour l'école de garçons de Meymans
 Ecole spéciale de garçons de Jaillans
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Supplément pour garantir à l'instituteur le plus élevé
 des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880

Total pour l'école de garçons de Jaillans
 Ecole spéciale de filles de Beauregard
 Traitement fixe de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum

Total pour l'école de filles de Beauregard
 Ecole spéciale de filles de Meymans
 Traitement fixe de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum

Total pour l'école de filles de Meymans
 Ecole spéciale de filles de Jaillans
 Traitement fixe de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum

Total pour l'école de filles de Jaillans

Total général

Visant au moyen d'acquitter ces dépenses,
 le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient
 payées sur les ressources suivantes :

172 ^e fol.			
		900	00
200	00		
212	00		
788	00		
100	00		
1300	00	1300	00
200	00		
276	00		
424	00		
200	00		
1100	00	1100	00
200	00		
221	00		
479	00		
900	00	900	00
200	00		
336	50		
363	50		
900	00	900	00
200	00		
420	50		
279	50		
900	00	900	00
		6000	00

Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal
des quatre contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget
de 1888 et devant produire une somme de 400 francs

ci.

400	00
400	00
5600	00
6000	00

Total des ressources communales ordinaires

En conséquence le département ou l'Etat aura
à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires
et obligatoires de l'instruction primaire en 1888 une
subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires

Dépenses d'instruction primaire auxquelles le
département ni l'Etat ne sont tenus de subvenir

Entretien du mobilier des classes

Chauffage des classes

Total

200	00
300	00
500	00

Fait et délibéré à Beaugregard, les jour, mois et an susdits.
Les Conseillers municipaux.

Le Président,

Grenier J. Mare

Belle

Rousset J. Chabert

Le Secrétaire,

Belle

Moreau Duc Fabien

Maintien à l'hospice
de Nublat François

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze du mois de
février, le Conseil municipal de la commune de Beaugregard,
s'est réuni en session ordinaire de février sous la présidence de M. Mare.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mare Marius, Mallon Charles,
Belle Casimir, Moreau Jean, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard
Sélie, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Président informe le Conseil que l'arrêté préfectoral,
en vertu duquel le nommé Nublat François, indigent de cette
commune, a été admis à l'hospice de Romans est périmé
depuis le 31 décembre dernier.

Le Conseil, ouï cet exposé;

En ledit arrêté;

Considérant que le sieur Nublat François doit
être maintenu à l'hospice, à cause de son âge avancé.

Vote d'une somme de deux centimes et demi par jour
pendant six mois à partir du 1^{er} janvier dernier, pour le

maintien à l'hopice de Romans dudit Nublat Francois 143^{rs}.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Mallet J. Ch. Mallet

Belle

Roussel J. Chatelet Guichard

Le Secrétaire,

h. Baret

Belle G.

Duc Fabien

Moreon J.

Le Maire de Beauregard certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 96 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 février 1887.

A Beauregard, le 15 février 1887

Le Maire,

Belle

Session de mai 1887

Convocation

Da 1887 mai mil huit cent quatre vingt sept, convocation du Conseil municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune pour la session de mai 1887.

Le Maire,
Belle

Modelé n°1

1^{re} Nomination du Secrétaire.

2^{es} Conseillers absents

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents : M. B. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreon Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Baret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 93 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session

Appelé par l'article 46 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, par ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1886, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Les opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 19 mai 1887 par les membres du Conseil soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Mottet M. Duc Fabien

Belle

Morion J. Roussel J. Chabert

Le Secrétaire,

Guichard V. Barret

Belle

Duc Fabien

Modèle n° 2
Examen du Compte
de l'exercice 1886

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauvregard, réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents, M. M. Grenier Jean Pierre, Marot Marius, Malbon Charles, Belle Casimir, Morion Josue, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Vu le compte rendu par M. Barnaud, Percepteur-Receiveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1886 jusqu'au 31 décembre suivant, le quel comprend :

1° Le rappel du compte final de l'exercice 1885;

2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1886;

3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1886, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1887;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1886 que des opérations complémentaires effectuées en 1887;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1886, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Le Secrétaire,

L'an mil huit-cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Maret Marius en sa qualité de premier C^{te} Présents: M^lls. Grenier Jean Pierre, Mallens Charles, Belle Casimir, Moiret Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1886 et, conformément à l'article 92 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Maret Marius, ayant obtenu cette majorité, est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire,

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1833 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1884 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866 relatif au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1886 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1886, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1887;

Le Conseil, en l'absence du maire, procède au règlement définitif des opérations de 1886 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1886, évaluées par les budgets à 233,88,46, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 194,73,52

De laquelle somme il convient de déduire celle de 806,94

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au Compte du Receveur.

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront

portés en recettes au prochain compte . . . 806,94
Somme égale . . . 806,94

175^e f. 2^e.

Au moyen de quoi les recettes de 1886 demeureront
définitivement fixées à la somme de . . . 18666,58

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1886 s'élevaient à . . . 29620,43
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits sup-
plémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . .

Total des dépenses présumées . . . 29620,43

De cette somme il faut déduire celle de . . . 11811,86

Savoir :

1^{re} Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme
excédant le montant réel des dépenses ci . . . 5482,60

2^{de} Dépenses ordonnancées, mais non payées avant
le 31 mars 1887 et à reporter aux budgets suivants ci . . . 5729,26

Somme égale . . . 11811,86

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
l'exercice 1886 sont définitivement fixées à . . . 18108,57

Les recettes de toute nature étant de . . . 18666,58

Les dépenses de . . . 18108,57

Partant excédant de recette de . . . 558,01

Le résultat de l'exercice précédent (1885) était un
excédant de recette de . . . 2802,60

Il reste par conséquent un excédant définitif de recette de . . . 3360,61
qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1887.

Toutes les opérations de l'exercice 1886 sont déclarées ~~fixées~~ dé-
finitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au
budget de 1887.

Fait et délibéré le 15 mai 1887 par les membres du conseil munici-
pal soussignés. Rature d'un mot nul, approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grégoire J. L. M. Galland

A. Gharot

Honore J. L. M. Galland

Guichard *M. P. P. P.* *M. P. P.*
Duc pelion

Le Secrétaire, +

Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegron, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire.

présents: M. Grouier Jean Pierre, Maret Marius, Mallons Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Goussard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Tabien.

Le Conseil après examen du Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1886 et du compte de Gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1888, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1888, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . 10836.50
et les dépenses ordinaires à . . . 13899.15

Par conséquent, excédent de dépense de . . . 3062.65

Ainsi pour assurer le service, il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Adopte le budget, savoir:

En recettes à . . . 10836.50

En dépenses à . . . 13899.15

Excédent de dépense . . . 3062.65

Fait et délibéré le 15 mai 1887, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Grouier Jean Pierre

M. Mallons Charles

M. Goussard Félix

M. Barret Hippolyte

Le Président

M. Belle Adolphe

Le Secrétaire

M. Roussel Jean Joseph

Service vicinal

Modèle n° 3

Création des
ressources pour
l'année 1888.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quinze mai, 1887.
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session
ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de Maire,
Étaient présents M. Grouin Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles,
Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques,
Guichard Félix, Barot Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, Conseillers.
M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant
et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux
ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1888 et sur l'emploi à donner
aux reliquats de 1886,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en
date du 23 avril 1887;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus,
tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et
des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le
reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2610,13

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'améliorations;
Délibère :

La Commune sera imposée pour 1888 de

- | | |
|---|---------|
| 1° 3 journées de prestations dont le produit est évalué à | 3295,50 |
| 2° 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à | 500 |

Il sera inscrit au budget de 1888, pour le service des chemins vicinaux,
en plus des ressources ci-dessus votées :

- | | |
|---|-----|
| 1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de | 600 |
| 2° Le produit de l'imposition extraordinaire de centimes | 960 |

autorisés le 30 gbe 1882

- | | |
|--|-----|
| 3° Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires,
autorisés le 30 gbe 1886 | 300 |
|--|-----|

- | | |
|--|----------------|
| 4° La somme à réaliser sur l'emprunt de , autorisé
par en date du | |
| Total | 5655,50 |

Sur cette somme seront prélevés :

- | | |
|--|-----|
| 1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts | 960 |
| 2° Pour frais généraux, personnel, remises au comptable | |
| 3° Les contingents des chemins de grande communica-
tion et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de : | |

Pour les chemins de grande communication N°

Pour les chemins d'intérêt commun N° 24 et 25 2533

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1886, le Conseil décide la répartition suivante :

Nombres et désignation des chemins 1	Objet de la dépense 2	Montant	
		Délibération du Conseil municipal 3	Décision du Préfet 4
3 D'Hostun à Chateaugues	Construction d'un pont sur le torrent de Béaune	1501.50	
9 De Beauregard au Moulin de Gaillans	Construction entre le chem. vicinal ord ⁿ n° 3 et le chem. vic ^l ord ⁿ n° 1	656.50	
	Construction et amélioration du Réseau	452.13	
		<u>2610.13</u>	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1888 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

Les Conseillers municipaux,

Morion Joseph (Président)

Ch. Mallon (Vice-président)

Duc Fabien

Chabert Jacques

Morion

Le Président

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Modèle N° 6

Vote d'imposition
pour salaire de garde
champêtre et insuffisance
de revenus.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1888.

A cet effet, l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe en sa qualité de maire, présente MM. Granier Jean Pierre, Morion Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Motet Marius, Duc Fabien, conseillers a délibéré ce qui suit :

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1888, arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à

10836,50

et les dépenses à

13899,18

Le qui produira un excédent de dépense de

3062,68

Qu'on ajoutant

1° Le déficit du budget additionnel de 1887

276,99

2° Pour dépenses imprévues, la somme de

10,36

Il résultera en définitive un déficit de

3350,00

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de

Savoir :

1° Pour salaire de garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

600,00

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1888 vingt-sept centimes au même principal, représentant la somme de

2750,00

Somme égale

3350,00

Fait et délibéré le 18 mai 1887 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Morion *[Signature]*

[Signature]

M. Ballou *[Signature]*

Le Secrétaire,

[Signature] *[Signature]*

[Signature]

Duc *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

Modèle n°7

Vote de 3 centimes

pour les chemins vicinaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breuregard, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe, en

qualité de maire, présents. M. M. Grenier Jean Pierre, Moret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moren Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1888, arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat ;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires ;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes conformément à l'article 141 de la loi du avril 1884.

Fait et délibéré, le 18 mai 1887, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Moret Marius *M. Belle Casimir*

A. Belle

J. Ch. M. all en off. p. Roussel

Duc Fabien *Guichard*

Le Secrétaire,

R. Roussel *M. Belle*

Belle

Examen du budget
De 1888 Du Bureau
De bienfaisance et Du
Compte De gestion
De 1886 Du Receveur

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire.

Etaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Moret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moren Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, formant la majorité des membres en exercice.
M. Belle Casimir a été élu secrétaire,

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'aux termes du 178.^e § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance,

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1886 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1888.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance,

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 181 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1888 paraissent bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 18 mai 1887, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Mallon J. Chabert

Belle

Moreau J. Guichard

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Belle

Dispense de
purgé

L'an mil huit cent quatre vingt-sept et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni pour sa dixième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de Maire;

Etaient présents MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Le Président rappelle au conseil que le 16 décembre 1886, une délibération avait été prise pour la dispense des formalités de purge au sujet des terrains cédés au chemin vicinal n° 3 par Mlle Roche Joseph, Roussel Joseph, Roussel Frédéric, Ferrand Jean, Didier Jules. Il informe le Conseil que les métrés des terrains cédés ont été rectifiés et qu'il y a lieu d'annuler cette délibération et de la ram-

placer par la présente.

Le Président communique de nouveau au Conseil les états de règlements relatifs à la cession de terrain pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 3, et l'arrêté de M. le Préfet en date du 7^gbre 1886, autorisant la commune de Beauregard à acquérir aux prix stipulés dans les états de règlements les parcelles de terrain incorporées audit chemin vicinal n° 3 et vendues par les propriétaires dont les noms suivent.

Dates des règlements	Noms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prise
8 gbre 1886	Roche Joseph	480 ^m .96	360,72
il	Rousset Joseph	396.34	297,29
	Rousset Frédéric	319.90	236,92
	Terrand Jean	591.51	473,20
	Didier Jules	170.62	119,43

Le Président appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques, à l'égard de cette acquisition, et l'invite à se prononcer sur cette dispense, ainsi que le prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire et l'origine de leurs propriétés telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition, rendent superflu l'accomplissement des formalités prescrites par le titre 18, chapitre 8, du code civil; que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient inutilement les frais de l'acquisition,

Délibère par ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales à l'égard de l'acquisition dont il s'agit, et lui accorde, à cet effet, l'autorisation nécessaire, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet, et qu'il y a lieu en outre d'annuler la délibération du 16^gbre 1886, remplacée par la présente.

Fait et délibéré le 11 mai 1887 par les Conseillers municipaux,

Les Conseillers, Nature 2 - 3 mots nuls approuvé.

Le Président,

Renier B. *Renier B.*

Becc

Moulin

Le Secrétaire,

Guichard

Dele

Duc

Vote d'une somme de 150 fr pour frais de purge
L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, et le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la Commune de Beaugregard, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents M^lls. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Président expose au conseil que pour payer aux sieurs Mottet Josué et Guichard Maximin, les indemnités de terrains qu'ils ont cédés au chemin vicinal N° 3, il importe auparavant de purger les hypothèques dont ces terrains peuvent être grevés, et que, les frais de purge et de transcription étant à la charge de la commune, il faudrait voter une somme pour en opérer le paiement.

Le Conseil, cù cet exposé,

Vote la somme de cent cinquante francs, qui sera inscrite au budget additionnel de 1887, pour payer les frais occasionnés par les formalités de purge et de transcription des terrains vendus par les sieurs Mottet et Guichard à la commune de Beaugregard, et par tous les cédants du chem. vicinal N° 3, et aux autres vendeurs.

^{Remise de quatre mots approuvés}
Fait et délibéré à Beaugregard par les conseillers municipaux.

Les Conseillers,

Le Président,

Moreion Josué

Gronier Jean Pierre

Mallon Charles

Duc Fabien

Barret Hippolyte

Le Secrétaire,

Belle Adolphe

Vote de 300 fr. pour indemnité de terrain due aux enfants Beaudoin
L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beaugregard, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents M^lls. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Président expose au conseil que depuis quelques années le sieur Beaudoin Pierre a cédé au chemin vicinal N° 1 deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 483 mètres carrés, au prix de 0,73 fr le mètre, ce qui fait une somme de 352 fr, 99; et que cette somme n'a pu être payée, vu le décès du sieur Beaudoin survenu le 13 mai 1874, lequel laissait des enfants mineurs.

Le Conseil,

Considérant qu'il est juste d'indemniser la famille Beaudoin des deux terrains cédés au chemin vicinal n°1;

Considérant que le plus jeune des enfants Beaudoin atteindra sa majorité le 14 octobre 1887;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de ladite somme de 169,50 fr. qui, augmentée de ses intérêts, s'élève à environ 300 francs;

Vote la somme de trois cents francs qui sera inscrite au budget additionnel de 1887 pour indemniser la famille Beaudoin des deux parcelles de terrain cédées au chemin vicinal n°1.

Fait et délibéré à Beauregard, le 29 mai 1887 par les Conseillers municipaux

Les Conseillers,

Le Président,

Moreau J. P. Premier

Belle

J. Ch. Malton R. Muret

Mottet

Le Secrétaire,

Duc Fabien Guichard

Belle

Note pour la réparation du mur du vieux cimetière de Meymans

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, canton de Bourg-en-Bresse, département de la Drôme, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire;

Etaient présents M. M. Gronier Jean Pierre, Malton Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Guichard Théodore, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Président informe le Conseil que le mur du vieux cimetière de Meymans a cédé à deux endroits et qu'il est urgent de le réparer;

Le Conseil,

Considérant que le cimetière est élevé de deux à trois mètres au-dessus du niveau du terrain environnant et qu'il est exposé à glisser sur la voie publique, est d'avis que le mur soit réparé au plus tôt, et vote pour cela la somme de quarante francs.

Fait et délibéré le 29 mai 1887 par les Conseillers municipaux soussignés

Moreau J. P. Premier

Le Président,

J. Ch. Malton R. Muret

Belle

Mottet

Le Secrétaire,

Duc Fabien Guichard

Belle

Acceptation
du legs Seyret
avis

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois (180^e fol)
de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est
réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième
session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.
Étaient présents M^{rs}. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle
Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet
Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Président a déposé sur le bureau :

1^o Le testament public de Madame Emma Seyret, épouse du sieur
Louis Vincent, par lequel elle a légué aux pauvres de la section de Mey-
mans, soixante francs qui leur seront payables après son décès et quatre
hectolitres de blé qui leur seront distribués dans le courant des quatre an-
nées qui suivront son décès ;

2^o La délibération de la Commission administrative du bureau de bienfaisance,
acceptant le legs de la dame Seyret ;

Le Conseil, invité à donner son avis sur ce legs ;

Considérant qu'il est avantageux aux pauvres de Meymans et
qu'il n'impose aucune condition onéreuse à la Commune, donne un
avis favorable à son acceptation.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Moreau Josué

J. C. Mallon

Duc Fabien

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Vote de 50 francs
pour la destruction
des renards.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois de
mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni,
conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième
session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.
Étaient présents M^{rs}. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle
Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet
Marius, et Duc Fabien, conseillers.

Le Président expose que les renards sont devenus si nombreux sur
le territoire de la Commune qu'ils constituent un ennemi dangereux
à l'agriculture ; et qu'il serait urgent de prendre les mesures
nécessaires pour les détruire ;

Le Conseil, vu les dégâts occasionnés par les renards ;

Vote la somme de cinquante francs pour l'achat des matières qui serviront à empoisonner les renards et pour le salaire de la personne qui sera chargée de ce travail.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Moreau Joseph, Grenier J. Ch. Mallon

Arson

H. Burret

Guichard

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Vote de 60 francs,
pour des réparations aux
toitures des écoles et du
presbytère de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire. Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreau Joseph, Guichard Louis, Burret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Président rappelle au Conseil que le vent a fait des dégâts aux toitures des écoles et du presbytère de Beauregard ;

Le Conseil,

Considérant qu'il est urgent de faire les réparations nécessaires aux toitures endommagées ;

Vote à cet effet la somme de soixante francs qui sera employée à replacer les tuiles enlevées et à les fixer au moyen de fils de fer, afin que le vent ne puisse plus les déplacer.

Fait et délibéré à Beauregard, par les membres du Conseil municipal.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Moreau Joseph, Grenier J. Ch. Mallon

Arson

H. Burret

Guichard

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Classement
du chemin de
Beauregard aux
Lanaux entre
Beauregard et le chemin
d'intérêt commun N° 2 f.
2170 mètres

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois de mai, 1887.
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément
à l'article 46 de la loi du 18 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1887,
sous la présidence de M. Belle Odolphe, maire.

Etaient présents MM. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles,
Belle Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte,
Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

M. le Maire expose au Conseil que le chemin rural de Beauregard aux Lanaux,
sur une longueur de 2170 mètres, est d'une grande utilité publique pour
le quartier de la Bressonnière où habite une nombreuse population et qu'il se
trouve dans un fort mauvais état. Il invite le Conseil à se prononcer sur
son classement afin de pouvoir l'améliorer au plus tôt.

Le Conseil, considérant que ledit chemin est réellement d'une grande
utilité, attendu qu'il traverse la partie de la section de Beauregard où la
population est la plus nombreuse;

Considérant que sa circulation s'accroît en raison directe du développement
de la production agricole;

Considérant en outre que ce chemin est le seul qui permette aux habi-
tants de la Bressonnière de communiquer avec Beauregard et les villages voisins;

Considérant que les habitants intéressés cèdent gratuitement leurs terrains,
pour l'élargissement dudit chemin et que par conséquent il n'en résulte
aucune dépense pour la commune;

Demande que ce chemin soit classé vicinal sur une longueur de 2170 mè-
tres de Beauregard au chemin d'intérêt commun N° 2 f. et décide que
ce chemin sera élargi au moyen d'une partie des journées de prestation, et
de souscriptions en nature.

Fait et délibéré à Beauregard, le 29 mai 1887.

Les Conseillers municipaux,

(Président) J. B. Mallon

M. Barret

Duc Fabien / Guichard

Le Président,

A. Belle

Le Secrétaire,

Déclassement

du chemin n° 1 entre

Beauregard et le chemin d'intérêt

n° 2 f. long 1690 mètres

et du chemin n° 4 de la Bressonnière

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-neuf du mois de mai

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, con-
formément à l'article 46 de la loi du 18 avril 1884, pour sa deuxième

session ordinaire de 1887 sous la présidence de M. le Maire,

Etaient présents MM. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles,

2
Belle Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Barret Hippolyte,
Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Maire expose que les chemins vicinaux N°1, entre le ruisseau du Bessat ~~en amont~~ du village de Beauregard, et le chemin d'intérêt commun N°29, sur une longueur de 1690 mètres, et le chemin N°4, de la Forisserie à Bois-Vert sur une longueur de 900 mètres, sont devenus inutiles, et sont remplacés par d'autres et qu'il y aurait lieu d'en demander le déclassement.

Le Conseil,

Considérant que ces chemins n'offrent plus le même intérêt, depuis l'établissement de nouvelles voies de communication plus directes, que la circulation s'est bien ralentie sur leur parcours et qu'ils n'ont plus le caractère d'utilité publique;

Considérant en outre que par une délibération de ce jour, il a été demandé le classement du chemin rural de Beauregard aux Canaux sur une longueur de 2170 mètres et qu'il convient, par économie de ne pas trop augmenter le nombre des chemins vicinaux;

Est davis que lesdits chemins vicinaux N°1 et 4 soient déclassés, savoir: Le chemin N°1, entre le ruisseau du Bessat ~~en amont~~ du village de Beauregard et le chemin d'intérêt commun N°29 sur une longueur de 1690 mètres, et le chemin N°4, de la Forisserie à Bois-Vert sur une longueur de 900 mètres, dont le motif nuls rayés approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, ce jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Chenier J. Ch. Malton

N. Barret

Duc Fabien

Guichard

Moreau

Le Secrétaire,

La minorité du Conseil s'oppose au déclassement des tronçons des chemins vicinaux N°1 et 4, désignés dans la délibération précédente, attendu que le classement du chemin rural de Beauregard aux Canaux n'est pas demandé pour toute sa longueur; son importance et ses besoins étant partout les mêmes.

Belle C.

Moreau Josué

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 16 de la loi du 16 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mai 1887

Beauregard, le 3 juin 1887

Le Maire,

Moreau